



Saint-Marcel

ARRÊTÉ N° 202601 0004 ST

Délégation provisoire de la présidence de la commission de délégation de service public à Mme MOREAU Béatrice – 4^{ème} adjointe au Maire

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1411-5, L2122-18 et L2122-20 ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°53-191125 du conseil municipal en date du 19 novembre 2025 portant élection des membres de la commission de délégation de service public ;

Considérant que cette commission est présidée de plein droit par le Maire ou de son représentant ;

Considérant l'absence du Maire à la prochaine commission du 23 janvier 2026, et qu'il est nécessaire de prévoir une délégation provisoire des fonctions de présidence de la commission de délégation de service public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation provisoire est donnée à Madame MOREAU Béatrice, 4^{ème} adjointe au Maire pour présider la séance de la commission de délégation de service public du 23 janvier 2026.

Article 2 : La délégation ainsi accordée à Mme MOREAU Béatrice comprend notamment :

- De présider la séance de la commission de délégation de service public du 23 janvier 2026,
- De signer le procès-verbal de la séance et tous documents s'y rapportant.

Article 3 : La signature de l'adjointe sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État et cessera de produire ses effets à l'issue de la séance de la commission de délégation de service public du 23 janvier 2026

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la commune sera en charge de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20260114-2026010004ST-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2026
Publication : 16/01/2026

Le maire, Hervé PODRAZA



Conformément
Administratif de
sa notification,
www.telerecours.fr

Fait à Saint-Marcel, le 14 janvier 2026

Le Maire,

Hervé PODRAZA



-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'administration peut-être saisi par l'application « Télerecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr